

Ecole primaire genevoise

Inscription des nouveaux élèves pour la rentrée 2016 dans toutes les écoles du canton

**le vendredi 26 février 2016, de 16h30 à 19h30,
le samedi 27 février 2016, de 9h à 11h.**

Les parents concernés recevront personnellement un courrier de la direction générale de l'enseignement obligatoire avant les dates indiquées ci-dessus. **Lors de l'inscription, la présence de l'enfant est requise.**

SCOLARITE OBLIGATOIRE

L'accord intercantonal suisse sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), auquel le canton de Genève a adhéré, prévoit que, **à la rentrée 2016, les enfants âgés de 4 ans révolus au 31 juillet 2016 doivent obligatoirement être inscrits, conformément au Règlement de l'enseignement primaire C 1 10.21.**

Sont concernés les enfants nés entre le 1^{er} août 2011 et le 31 juillet 2012.

PIECES A PRODUIRE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Les parents devront présenter :

1) ETAT CIVIL

une pièce d'état civil officielle portant le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant :

- **pour les enfants genevois** : livret/certificat de famille ou acte de naissance;
- **pour les enfants confédérés** : livret/certificat de famille ou acte de naissance, et permis de séjour/d'établissement ou certificat de domicile pour confédéré;
- **pour les enfants étrangers** : permis de séjour ou attestation de l'office cantonal de la population;
- **pour les enfants de fonctionnaires internationaux** : carte de légitimation délivrée par le Département fédéral des affaires étrangères, ou attestation établie par l'office employeur, pour le répondant légal **et** l'enfant.

En l'absence de l'une ou l'autre de ces pièces, l'école renseignera les parents sur les démarches éventuelles à entreprendre.

2) ASSURANCE-MALADIE

Les parents devront fournir la preuve que leur enfant est assuré auprès d'une caisse maladie agréée, en produisant une attestation de cette dernière.

RENTREE DES CLASSES

Elle est fixée au lundi 29 août 2016 pour toutes les écoles primaires du canton.

Les enfants devront se présenter :

- entre 8h et 8h45 pour les 1^{re} et 2^e années primaires;
- à 8h pour les 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e années primaires.

Février 2016

La conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport
Anne Emery-Torracinta